



VILLENEUVE-SUR-LOT

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à **20 H 38**. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Bousquet-Cassagne, Calvet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Dellea, Denis, Dupuy, Feuillas, Gallego-Medina, Girard, Hamidani, Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Leygue, Lhez-Bousquet, Marchand, Maruejous-Benoit, Pinzano, Tranchard, Unanué, Varin, Zafar

Étaient absents représentés : Mmes Boudry par Mme Beghin, Davelu-Chavin par Mme Armicent

Étaient absents : Mme Falconnier, M. Gonzato

Mme Farah Hamidani est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 est approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n° 246 à 382 pour l'année 2016. Le compte-rendu des décisions est approuvé.

**Le Conseil Municipal a examiné les affaires suivantes :**

### **1 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2016/2020 - DÉBAT**

**Rapporteur : M. Calvet**

#### **Rappel des orientations votées lors du ROB 2016**

- Pas d'augmentation des taxes ménages jusqu'à la fin du mandat,
- Contenir la masse salariale jusqu'en 2020,
- Réduire les crédits de gestion de 10% en deux ans (2017 et 2018),
- Maintenir l'aide globale aux associations,
- Contenir les investissements en 2016 et 2017 afin de pouvoir mener une politique d'investissements active dès 2018,
- Maintenir le taux d'épargne brute au-dessus de 10% et parvenir en fin de mandat à une épargne brute supérieure à 4 M€
- Maintenir la capacité de désendettement en dessous des 10 années à compter de 2018.

#### **SYNTHÈSE DU ROB 2017 :**

##### **Un contexte financier dépendant du résultat des élections nationales**

L'année 2017 est la dernière année de baisse des dotations financières de l'État aux collectivités locales. L'État a prévu une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2017 de la moitié de celle initialement prévue dans le dispositif de redressement des comptes publics (soit -287 K€ pour la ville) en raison des difficultés financières rencontrées par les collectivités pour équilibrer leurs comptes sans recourir massivement à la fiscalité locale. En 2014, l'autofinancement de la ville s'élevait à 2,9 M€. La DGF va être amputée de 1,7 M€ entre 2014 et 2017. La ville va donc devoir reconstituer rapidement son épargne à hauteur des 1,7 M€ manquants afin de maintenir sa capacité d'investissement. Le modèle de

simulation financière intègre une stabilité de la DGF à compter de 2018.

Une volonté de la municipalité réaffirmée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, de s'imposer une gestion serrée des dépenses de fonctionnement et de rendre les services de proximité attendus par les Villeneuvois

La municipalité a fait le choix de poursuivre la stabilité fiscale initiée depuis 2009 et cela jusqu'à la fin du mandat. Cet objectif passe d'une part, par la maîtrise de la masse salariale (stabilité en valeur absolue) et d'autre part, par les crédits de gestion des services (-5% sur l'exercice 2017 et - 5% sur l'exercice 2018 puis stabilité pour les exercices suivants). Les dépenses doivent de plus absorber la baisse des dotations de l'État de 2017.

L'exercice consiste donc à rendre un service qui répond aux besoins de la population avec un effectif réduit. Le non remplacement d'un départ en retraite sur deux doit permettre de contenir l'évolution de ce poste. Dans ce contexte, la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences doit être anticipée.

**L'autofinancement doit permettre a minima d'entretenir le patrimoine de la commune et d'en améliorer les équipements existants.**

Il est impératif de reconstituer avant la fin du mandat l'autofinancement nécessaire au maintien d'un niveau d'investissement répondant aux besoins d'une ville centre telle que Villeneuve-sur-Lot. Les volumes d'investissements 2016, sur la première période 2014-2016 ont été limités au Plan Annuel d'Investissement (PAI) afin de réduire l'encours de dette et reconstituer l'épargne.

Commune de Villeneuve-sur-Lot Plan Annuel d'Investissement (PAI) & Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) version ROB 2017 (en K€)

Plan Annuel d'Investissement (PAI)	2016			2017			2018			2019			2020			16 - 20
	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	
Voirie / réseaux / éclairage public	906	467	439	1 250	701	550	1 130	442	688	1 070	442	628	1 070	421	649	2 953
Bâtiments & terrains sportifs	929	151	778	1 020	243	777	1 000	256	744	1 000	235	765	1 000	235	765	3 829
Informatique & téléphonie	220	35	185	698	112	586	400	64	336	400	64	336	400	64	336	1 779
Véhicules	70	78	-8	626	150	476	189	80	109	346	105	241	330	53	277	1 094
Mobilier & matériel	262	42	220	458	73	385	349	56	293	349	56	293	349	56	293	1 484
<b>Total</b>	<b>2 387</b>	<b>773</b>	<b>1 614</b>	<b>4 052</b>	<b>1 279</b>	<b>2 773</b>	<b>3 068</b>	<b>898</b>	<b>2 170</b>	<b>3 165</b>	<b>902</b>	<b>2 263</b>	<b>3 149</b>	<b>829</b>	<b>2 320</b>	<b>11 140</b>

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	2016			2017			2018			2019			2020			NET
	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	
Regroupement des centres de loisirs	0	0	0	20	3	17	291	46	244	1 038	376	662	0	0	0	923
Développement des écoles	47	8	39	475	240	235	506	165	341	156	93	64	156	93	64	742
Venelle de Paris	0	0	0	182	155	27	261	42	219	100	0	100	103	16	87	433
Cessions & acquisitions foncières	0	0	0	30	790	-760	30	444	-414	70	0	70	0	350	-350	-1 454
Habitat	153	43	110	434	94	341	400	67	334	394	67	328	394	67	328	1 439
Rénovation du théâtre	0	0	0	0	0	0	20	3	17	1 300	208	1 092	0	0	0	1 109
Entretien patrimoine historique	18	3	15	484	151	333	630	167	463	65	10	55	150	24	126	991
Aménagement rives du Lot	0	0	0	342	197	145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145
Accessibilité & pistes cyclables	2	0	2	160	26	134	250	40	210	250	40	210	250	40	210	766
Interventions voiries structurantes	122	20	102	358	287	71	497	276	221	0	0	0	0	0	0	394
<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>73</b>	<b>269</b>	<b>2 485</b>	<b>1 944</b>	<b>542</b>	<b>2 885</b>	<b>1 251</b>	<b>1 634</b>	<b>3 373</b>	<b>794</b>	<b>2 579</b>	<b>1 053</b>	<b>590</b>	<b>464</b>	<b>5 487</b>

<b>Total PAI + PPI</b>	<b>2 729</b>	<b>846</b>	<b>1 883</b>	<b>6 538</b>	<b>3 223</b>	<b>3 315</b>	<b>5 953</b>	<b>2 149</b>	<b>3 804</b>	<b>6 538</b>	<b>1 696</b>	<b>4 842</b>	<b>4 202</b>	<b>1 419</b>	<b>2 784</b>	<b>16 628</b>
------------------------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Le Plan Annuel d'Investissement (PAI) dont l'objet est d'entretenir le patrimoine de la commune est prioritaire sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Les opérations conséquentes ayant un caractère exceptionnel sont inscrites au PPI.

La programmation du PPI comporte le regroupement de deux ALSH (Fontanelles & Descartes), le développement des écoles avec la suppression des modules de l'école de Courbiac et la rénovation énergétique des écoles, l'aménagement de la venelle de Paris, des cessions de bâtiments, la poursuite des opérations liées à l'amélioration de l'habitat et des commerces dans la bastide, la réfection de la chapelle des Pénitents et les études archéologiques d'Eysses (patrimoine historique), l'aménagement des berges du Lot entre le centre-ville et l'écluse de Crochepierre, la rénovation du théâtre, l'accessibilité des bâtiments municipaux et la réfection d'une partie de l'avenue Maréchal Leclerc (interventions sur voiries structurantes).

## VSL PROSPECTIVE FINANCIERE : RATIOS DE PILOTAGE DOB 2017

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Recettes de gestion	31 116	30 333	29 457	29 654	29 868	30 038
- Dépenses de gestion	27 025	26 275	25 691	25 305	25 427	25 350
- Frais financiers	1 088	1 041	975	869	810	791
<b>= Epargne brute</b>	<b>3 003</b>	<b>3 017</b>	<b>2 791</b>	<b>3 480</b>	<b>3 631</b>	<b>3 897</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,9%</b>	<b>9,5%</b>	<b>11,7%</b>	<b>12,2%</b>	<b>13,0%</b>
- Dépenses PPI & PAI	3 839	2 644	6 538	5 953	6 538	4 202
+ Recettes PPI & PAI	1 910	1 233	3 223	2 153	1 696	1 419
<b>= Capital dette au 31/21</b>	<b>30 111</b>	<b>27 493</b>	<b>24 930</b>	<b>24 169</b>	<b>25 517</b>	<b>24 822</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>10,0 ans</b>	<b>9,1 ans</b>	<b>8,9 ans</b>	<b>6,9 ans</b>	<b>7,0 ans</b>	<b>6,4 ans</b>
(capital au 31/12/épargne brute)						

La stratégie financière vise à contenir l'investissement, donc l'endettement qui diminue fortement entre 2015 et 2017 afin de se maintenir dans la norme des ratios prudentiels dès 2018, à savoir un **taux d'épargne brute supérieur à 10%** et une **capacité de désendettement inférieure à 10 ans**.

Les ratios de pilotage sont conformes à la stratégie financière que s'est fixée la commune. I - Un contexte financier toujours contraint : la baisse de la DGF et la stabilité des taux des taxes ménages

Panier "fiscal & dotations" en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxes ménages	16 144	16 239	16 689	16 529	16 608	16 814	16 982	17 152
Taxes ménages : rôles supplémentaires	43	37	46	141	40	40	40	40
DGF	4 348	4 074	3 510	2 935	2 647	2 647	2 647	2 647
Etat : compensation taxe habitation	782	768	848	727	900	900	900	900
Dotation de solidarité urbaine	704	714	720	714	710	710	710	710
Dotation nationale de péréquation	571	572	613	629	629	629	629	629
Taxe sur l'électricité	541	413	496	488	500	500	500	500
Taxe sur les droits de mutation	485	550	603	542	542	542	542	542
Etat : compensation taxe foncier bâti	263	217	165	249	378	378	378	378
Fond péréquation ressources communales (F	107	177	177	429	420	420	420	420
Etat : compensation taxe professionnelles	94	74	49	42	42	42	42	42
Fonds départementale péréquation taxe prof	5	10	11	11	10	10	10	10
<b>Total</b>	<b>24 087</b>	<b>23 845</b>	<b>23 928</b>	<b>23 436</b>	<b>23 425</b>	<b>23 632</b>	<b>23 800</b>	<b>23 970</b>
Variation		-242	83	-492	-11	206	168	170
Variation		-1,0%	0,3%	-2,1%	0,0%	0,9%	0,7%	0,7%

Le tableau ci-dessus montre une évolution non linéaire du produit global du « panier fiscal & dotations ».

La fiscalité des ménages représente plus de la moitié des recettes de la ville. Les taxes ménages sont constituées pour les 2/3 du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour 1/3 du produit de la taxe d'habitation. Le foncier non bâti ne représente que 3% des taxes ménage. Fidèle aux engagements pris, la municipalité n'augmentera pas les taux de fiscalité sur les ménages jusqu'à la fin du mandat.

Taxes ménages et compensations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxes ménages	16 144	16 239	16 689	16 529	16 608	16 642	16 809	16 977
Taxes ménages : rôles supplémentaires	43	37	46	141	40	40	40	40
Etat : compensation taxe habitation	782	768	848	727	900	900	900	900
Etat : compensation taxe foncier bâti	263	217	165	249	378	378	378	378
<b>Total</b>	<b>17 232</b>	<b>17 262</b>	<b>17 748</b>	<b>17 647</b>	<b>17 925</b>	<b>17 960</b>	<b>18 126</b>	<b>18 294</b>
Variation		30	486	-101	278	35	166	168
Variation		0,2%	2,8%	-0,6%	1,6%	0,2%	0,9%	0,9%

La fiscalité des ménages est fortement impactée par la politique sociale de l'État. Cette politique, destinée à alléger la facture des foyers modestes, réduit le produit fiscal de l'année en cours et la

compense sur l'exercice suivant. Ceci rend peu lisible les évolutions de la fiscalité.

En 2017, seront versées les compensations qui affectent le produit 2016 en matière de taxe d'habitation et de foncier bâti.

La prospective est construite sur une évolution des bases fiscales de taxes ménage de +1% par an à compter de 2017. Le gain espéré n'est que de 160 K€/an. En 2016, on peut noter des rôles supplémentaires importants liés au foncier bâti économique.

#### CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

Dotations (montants en K€)	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Contribution au redressement		-274	-564	-575	-287	-1 700
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	4 348	4 074	3 510	2 934	2 647	

La baisse de DGF en 2017 sera réduite de moitié par rapport à celle initialement prévue. Au total, la baisse de DGF que devra « compenser » la commune sur ses dépenses courantes s'élève à 1 700 K€.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation (AC)	4 513	4 435	4 189	4 063	2 961	2 961	2 961	2 961
Variation		-78	-246	-126	-1 102	0	0	0
Variation		-1,7%	-5,5%	-3,0%	-27,1%	0,0%	0,0%	0,0%

L'attribution de compensation (AC) et le fruit des « échanges » de fiscalité qui ont eu lieu entre la ville et l'intercommunalité, notamment lors du passage en taxe professionnelle unique, soit le transfert de la taxe professionnelle des communes vers l'intercommunalité en vue de l'harmonisation de son taux sur l'ensemble du territoire. C'est donc une attribution de compensation fiscale.

Cette AC, versée chaque année par la CAGV, est réduite lors des transferts de charges, ou accords (cf. pacte financier et fiscal de 2016 passé entre les commune et l'intercommunalité).

En 2017, l'AC est en forte diminution du fait du transfert de 26 agents de la ville en vue de la constitution des services mutualisés (ressources humaines, finances, informatique). La réduction de l'AC permet à la ville de compenser la rémunération des agents pris en charge par la CAGV (1,1 M€). La masse salariale de la ville s'en trouvera allégée d'autant.

La mutualisation des services, fortement incitée par l'État, est génératrice à terme d'économies et d'optimisation de services rendus. Le schéma de mutualisation de la CAGV se poursuit en étroite relation avec la Ville avec l'intégration des services « entretien mécanique », « magasin », « gestion des assemblées ».

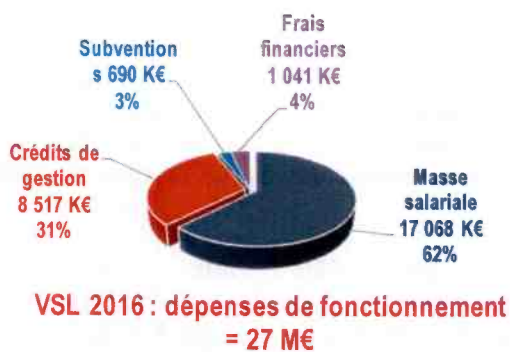
La loi NOTRe (07/08/2015) impose aux intercommunalités de renforcer leur compétence développement économique qui doit préciser les contours du soutien au commerce et la gestion des zones d'activités économiques. L'exercice de ses compétences qui se superpose entre CAGV et communes sera clarifié en 2017. Il n'y a pas d'incidence budgétaire car l'exercice de cette compétence sera accompagné d'un transfert de charges qui en neutralisera les effets.

La loi MAPTAM (27/01/2014) impose aux intercommunalités de s'approprier la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI). Il s'agit d'organiser pour le 1er janvier 2018 le transfert de cette compétence des communes vers la CAGV. La commune de Villeneuve-sur-Lot exerçait cette compétence « eau pluviale » qui s'apparente à la prévention contre les inondations en relation avec le SIAAV (syndicat assainissement). Le SIAAV étant dissout au 1er janvier 2017, la CAGV reprend la gestion de cette compétence. La gestion des milieux aquatiques est actuellement exercée par le syndicat départemental SMAVLOT.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
+ Recettes de gestion	30 333	29 457	29 654	29 868	30 038
Variation		-876	197	214	170
Variation		-2,9%	0,7%	0,7%	0,6%

Les recettes de gestion évoluent peu entre 2017 et 2020. Nous en avons examiné les raisons majeures. Il faut également noter un tassement des recettes des services, comme les droits de places, la participation des familles pour la cantine scolaire, la taxe locale sur la publicité, les participations du CD47.

## II - Une masse salariale contenue et une réduction des crédits de gestion



La structure des dépenses de la commune est constituée tout d'abord de la masse salariale (62%) et des crédits de gestion (31%) nécessaires au fonctionnement des services. Les actions entreprises sur ces postes de dépenses viseront à ne pas remplacer tous les départs en retraite (au moins un départ sur deux) et réduire, en accompagnement de ces départs, les crédits de gestion à hauteur de 10% (-5% en 2017 et -5% en 2018 soit une baisse de 330 K€/an) puis une stabilité en 2019 et 2020.

### EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Masse salariale brute au 1/1</b>	<b>17 198</b>	<b>17 068</b>	<b>16 213</b>	<b>16 195</b>	<b>16 215</b>	
GVT & autres mesures	475	679	384	223	215	1 976
Transfert service mutualisé		-1 102				-1 102
Départs - arrivées	-345	-432	-402	-203	-206	-1 588
Nbre départ retraite non remplacés	8	12	8	5	5	38
<b>Masse salariale brute au 31/12</b>	<b>17 068</b>	<b>16 213</b>	<b>16 195</b>	<b>16 215</b>	<b>16 224</b>	
Recettes emplois aidés	446	367	405	429	451	
<b>Masse salariale nette au 31/12</b>	<b>16 622</b>	<b>15 846</b>	<b>15 790</b>	<b>15 786</b>	<b>15 773</b>	-849
Variation		-776	-56	-4	-13	-4,9%
Variation		-4,7%	-0,4%	0,0%	-0,1%	

La masse salariale a été contenue en 2016, conformément aux objectifs fixés dans le ROB 2016. La gestion de ce poste de dépenses important, tant sur les enjeux financiers que sur le bon fonctionnement des services, fait l'objet d'une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences très suivie.

La masse salariale, dans l'hypothèse d'un non remplacement d'un départ en retraite sur deux, sera contenue sur la période 2017- 2020 en favorisant la mobilité interne. Cette gestion doit permettre d'éviter une hausse potentielle de la masse salariale (cf. tableau ci-dessus « départs-arrivées ») de plus de 1,5 M€ que ne pourrait supporter le budget de la ville sans recourir à la fiscalité.

La mutualisation, comme vu ci-dessus, réduit en 2017 la masse salariale de 1,1 M€. Cette réduction est compensée par la baisse de l'attribution de compensation que verse la CAGV. La ville participera financièrement à la variation du coût des services mutualisés.

Les crédits de gestion nets (déduction des recettes) affectés au fonctionnement des services ont été revus à la baisse en 2017 à hauteur de -271 K€, soit -4% au lieu de l'objectif visé de -5% (-330 K€). Un tassement des recettes (TLPE, des droits de place, participation du CD47), une augmentation du coût des fluides ainsi que de nouvelles prestations de nettoyage de la Bastide, ont rendu l'exercice difficile. Les différentes directions ont exploré les pistes d'économie potentielles et vont devoir faire de nouvelles propositions pour l'an prochain.

Le mode opératoire est reconduit pour 2018, il doit permettre de réduire à nouveau de -5% les crédits de gestion. La prospective financière prévoit une stabilité des crédits de gestion en 2019 et 2020.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020
- Dépenses de gestion	26 275	25 691	25 305	25 427	25 350
Variation		-584	-386	122	-77
Variation		-2,2%	-1,5%	0,5%	-0,3%

Les dépenses de gestion diminuent en 2017 du fait de la mutualisation et en 2018 grâce à la réduction de -5% sur les crédits de gestion. L'organisation du salon du livre une année sur deux, pour 90K€, induit des

variations qui rendent les évolutions moins lisibles. Globalement, entre 2017 et 2020, les dépenses, avec une masse salariale stable en valeur absolue, devraient baisser de -341 K€, ce qui correspond peu ou prou aux économies de gestion à réaliser en 2018 suivies d'une stabilité de ces dépenses en 2019 et 2020.

### III - Un niveau d'épargne brute conforme aux ratios de pilotage dès 2018.

*L'épargne brute (ou l'autofinancement) est le résultat dégagé par la section de fonctionnement lorsque l'on soustrait les dépenses aux recettes de fonctionnement. Le calcul du ratio d'épargne brute consiste à diviser l'épargne brute par les recettes de fonctionnement et ainsi calculer la part des recettes, donc le taux, destiné au financement des investissements. Il est communément admis que ce taux ne doit pas être inférieur sur une trop longue période à 10%.*

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Recettes de gestion	31 116	30 333	29 457	29 654	29 868	30 038
- Dépenses de gestion	27 025	26 275	25 691	25 305	25 427	25 350
- Frais financiers	1 088	1 041	975	869	810	791
<b>= Epargne brute</b>	<b>3 003</b>	<b>3 017</b>	<b>2 791</b>	<b>3 480</b>	<b>3 631</b>	<b>3 897</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,9%</b>	<b>9,5%</b>	<b>11,7%</b>	<b>12,2%</b>	<b>13,0%</b>
- Amortissement de la dette	2 844	2 618	2 563	2 805	3 010	3 444
<b>= Epargne nette</b>	<b>159</b>	<b>399</b>	<b>227</b>	<b>675</b>	<b>621</b>	<b>453</b>

L'objectif d'un taux d'épargne 2016, estimé à 8,2% (soit 2,5 M€) au ROB 2016 est largement atteint car les services n'ont pas dépensé tous les crédits qui leurs étaient alloués au budget primitif (93% de crédits de gestion hors personnel consommés en 2016, 92% en 2015). Il en sera probablement de même pour 2017. Le taux d'épargne brute, si le niveau de recette est confirmé, devrait dépasser nettement les 10% donc les 3 M€.

Le taux d'épargne se réduit légèrement entre 2017 et 2016. La maîtrise de la masse salariale, la poursuite de la réduction des crédits de gestion conjuguées à la dynamique des recettes fiscales permettent à l'épargne de progresser légèrement, de s'approcher des 4 M€ en fin de période et d'atteindre les 13% des recettes de fonctionnement. Ce serait un bon ratio après la période de réduction des recettes imposée par l'État depuis 2014.

### IV - Une politique d'investissement contenue sur le début du mandat qui se renforce avec l'amélioration de l'épargne et la baisse de l'endettement.

L'épargne brute est dévolue au financement (partiel) des investissements, l'emprunt venant en complément. Le volume des investissements est la variable d'ajustement qui permet à la commune de ne pas augmenter son stock de dette au-delà du seuil qu'elle s'est fixée pour pouvoir le rembourser dans un délai raisonnable (capacité de désendettement à 10 ans maximum).

Le PAI (Plan Annuel d'Investissement) et le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) répondent donc à cette exigence.

Commune de Villeneuve-sur-Lot Plan Annuel d'Investissement (PAI) & Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) version ROB 2017 (en K€)

Plan Annuel d'Investissement (PAI)	2016			2017			2018			2019			2020			16 - 20
	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Voirie / réseaux / éclairage public	906	467	439	1 250	701	550	1 130	442	688	1 070	442	628	1 070	421	649	2 953
Bâtiments & terrains sportifs	929	151	778	1 020	243	777	1 000	256	744	1 000	235	765	1 000	235	765	3 829
Informatique & téléphonie	220	35	185	698	112	586	400	64	336	400	64	336	400	64	336	1 779
Véhicules	70	78	-8	626	150	476	189	80	109	346	105	241	330	53	277	1 094
Mobilier & matériel	262	42	220	458	73	385	349	56	293	349	56	293	349	56	293	1 484
<b>Total</b>	<b>2 387</b>	<b>773</b>	<b>1 614</b>	<b>4 052</b>	<b>1 279</b>	<b>2 773</b>	<b>3 068</b>	<b>898</b>	<b>2 170</b>	<b>3 165</b>	<b>902</b>	<b>2 263</b>	<b>3 149</b>	<b>829</b>	<b>2 320</b>	<b>11 140</b>

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Regroupement des centres de loisirs	0	0	0	20	3	17	291	46	244	1 038	376	662	0	0	0	923
Développement des écoles	47	8	39	475	240	235	506	165	341	156	93	64	156	93	64	742
Venelle de Paris	0	0	0	182	155	27	261	42	219	100	0	100	103	16	87	433
Cessions & acquisitions foncières	0	0	0	30	790	-760	30	444	-414	70	0	70	0	350	-350	-1 454
Habitat	153	43	110	434	94	341	400	67	334	394	67	328	394	67	328	1 439
Rénovation du théâtre	0	0	0	0	0	0	20	3	17	1 300	208	1 092	0	0	0	1 109
Entretien patrimoine historique	18	3	15	484	151	333	630	167	463	65	10	55	150	24	126	991
Aménagement rives du Lot	0	0	0	342	197	145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145
Accessibilité & pistes cyclables	2	0	2	160	26	134	250	40	210	250	40	210	250	40	210	766
Interventions voiries structurantes	122	20	102	358	287	71	497	276	221	0	0	0	0	0	0	394
<b>Total</b>	<b>342</b>	<b>73</b>	<b>269</b>	<b>2 485</b>	<b>1 944</b>	<b>542</b>	<b>2 885</b>	<b>1 251</b>	<b>1 634</b>	<b>3 373</b>	<b>794</b>	<b>2 579</b>	<b>1 053</b>	<b>590</b>	<b>464</b>	<b>5 487</b>

Total PAI + PPI	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
	<b>2 729</b>	<b>846</b>	<b>1 883</b>	<b>6 538</b>	<b>3 223</b>	<b>3 315</b>	<b>5 953</b>	<b>2 149</b>	<b>3 804</b>	<b>6 538</b>	<b>1 696</b>	<b>4 842</b>	<b>4 202</b>	<b>1 419</b>	<b>2 784</b>	<b>16 628</b>

Les investissements ont été contraints en 2015 et 2016 en raison du faible niveau d'épargne dû à la baisse de DGF. Ils se sont limités au (PAI). La réduction de l'endettement, nous le verrons plus loin, permet de relancer le PPI tout en restant dans l'épure des ratios que nous nous sommes fixés. Le PAI, pour 11 M€ nets entre 2016 et 2020 représente les 2/3 des investissements programmés. Le PPI, variable d'ajustement du niveau d'endettement, est programmé à hauteur de 5,5 M€ nets sur la période pour le 1/3 restant.

Priorité est donc donnée au PAI dont l'objet est de pourvoir à l'entretien du patrimoine de la commune. Dans ce plan s'y concentrent, les petites interventions sur les voiries, les bâtiments et équipements sportifs ainsi que le renouvellement du matériel indispensable au fonctionnement des services. Les crédits nécessaires à cet entretien s'élèvent à minima à 3 M€ bruts par an soit 2,3 M€ nets, déduction faite de la TVA, taxes et des subventions associées. Ces dépenses récurrentes doivent être financées avec l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement et non pas par emprunt. L'emprunt étant réservé au financement des opérations exceptionnelles inscrites au PPI.

Les opérations plus importantes figurent donc au PPI. Elles ne sont pas récurrentes et ont un caractère unique, exceptionnel.

La programmation du PPI comporte le regroupement de deux ALSH (Fontanelles & Descartes), le développement des écoles avec la suppression des modules de l'école de Courbiac et la rénovation énergétique des écoles, l'ouverture de la venelle de Paris, des cessions de bâtiments, la poursuite des opérations liées à l'amélioration de l'habitat et des commerces dans la bastide, la réfection de la chapelle des Pénitents et les études archéologiques d'Eysses (patrimoine historique), l'aménagement des berges du Lot entre le centre-ville et l'écluse de Crochepierre, la rénovation du théâtre, l'accessibilité des bâtiments municipaux et la réfection d'une partie de l'avenue Maréchal Leclerc (interventions sur voiries structurantes).

## VSL PROSPECTIVE FINANCIERE : RATIOS DE PILOTAGE DOB 2017

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Recettes de gestion	31 040	31 116	30 333	29 457	29 654	29 868	30 038
- Dépenses de gestion	26 844	27 025	26 275	25 691	25 305	25 427	25 350
- Frais financiers	1 289	1 088	1 041	975	869	810	791
<b>= Epargne brute</b>	<b>2 908</b>	<b>3 003</b>	<b>3 017</b>	<b>2 791</b>	<b>3 480</b>	<b>3 631</b>	<b>3 897</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>9,4%</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,9%</b>	<b>9,5%</b>	<b>11,7%</b>	<b>12,2%</b>	<b>13,0%</b>
- Amortissement de la dette	2 469	2 844	2 618	2 563	2 805	3 010	3 444
<b>= Epargne nette</b>	<b>438</b>	<b>159</b>	<b>399</b>	<b>227</b>	<b>675</b>	<b>621</b>	<b>453</b>
+ Résultat global de clôture & except*	211	2 455	4 025	4 169	1 081	0	0
+ Epargne nette	438	159	399	227	675	621	453
- Dépenses PPI & PAI	3 589	3 839	2 644	6 538	5 953	6 538	4 202
+ Recettes PPI & PAI	1 636	1 910	1 233	3 223	2 153	1 696	1 419
<b>soin (-) Excédent de financement (+)</b>	<b>-1 304</b>	<b>685</b>	<b>3 013</b>	<b>1 081</b>	<b>-2 044</b>	<b>-4 221</b>	<b>-2 331</b>
<i>* excédent budget eau 2017 estimé à 1 M€ + excédent budget ZAE estimé à 86 K€</i>							
<b>Capital au 1/1</b>	<b>30 113</b>	<b>29 615</b>	<b>30 111</b>	<b>27 493</b>	<b>24 930</b>	<b>24 169</b>	<b>25 517</b>
- Remboursement capital	2 469	2 844	2 618	2 563	2 805	2 873	3 027
+ Emprunt nouveau	2 000	3 340	0	0	2 044	4 221	2 331
<b>= Capital dette au 31/21</b>	<b>29 615</b>	<b>30 111</b>	<b>27 493</b>	<b>24 930</b>	<b>24 169</b>	<b>25 517</b>	<b>24 822</b>
<b>Capacité de désendettement</b> (capital au 31/12/épargne brute)	<b>10,2 ans</b>	<b>10,0 ans</b>	<b>9,1 ans</b>	<b>8,9 ans</b>	<b>6,9 ans</b>	<b>7,0 ans</b>	<b>6,4 ans</b>

La baisse programmée de l'endettement entre 2016 et 2018 permet de présenter une capacité de désendettement en dessous de 10 ans dès 2016 tout en ayant une programmation PPI qui se relance en 2017. En effet, la dette à 30 M€ fin 2015 sera réduite à 25 M€ fin 2017.

La réduction de l'endettement s'accompagne d'une réduction des frais financiers de -184 K€ entre 2016 et 2020.

Le PAI est largement financé par l'épargne sur la période étudiée. Le PPI 2017 sera autofinancé en totalité. Le recours à l'emprunt sera nécessaire au plus tôt en 2018.

Les ratios de pilotage sont conformes à la stratégie financière que s'est fixée la commune.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 25 / Contre : 8 / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** de valider les orientations suivantes :

- Ne pas augmenter les taux de taxes ménages jusqu'à la fin du mandat,
- Contenir la masse salariale jusqu'en 2020,
- Réduire les crédits de gestion de 5% en 2018,
- Maintenir l'aide globale aux associations,
- Maintenir le taux d'épargne brute au-dessus de 10% et maintenir la capacité de désendettement en dessous des 10 années.

**ANNEXES AU RAPPORT : ÉLÉMENTS SUR LA DETTE ET LE PERSONNEL**

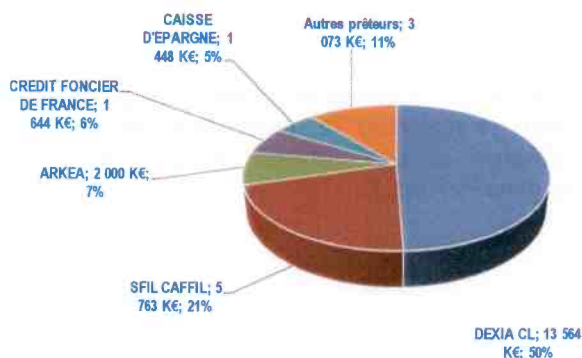


## LA DETTE

Capital restant dû au 1/1/2017 (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
27 492 K€	3,54%	11 ans et 2 mois	5 ans et 9 mois	17

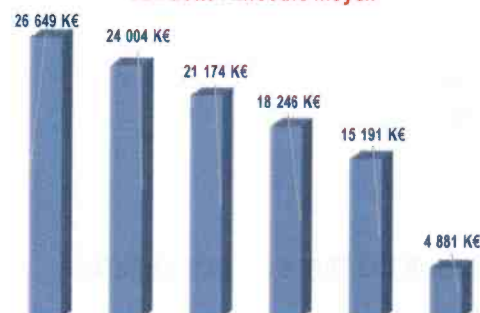
D'un montant de 27 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dette de la commune a une durée résiduelle de 11 ans et un taux moyen de 3,54%. Elle est composée exclusivement de taux fixe et ne contient pas « d'emprunt structuré ».

### VSL dette : répartition par prêteurs au 1/1/2017



### Structure de la dette et profil d'extinction (sans emprunts nouveaux).

#### VSL dette : Encours moyen

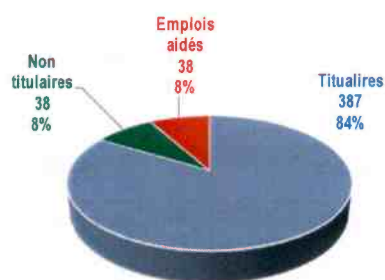


Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	26 657 K€	96,96%	3,53%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Barrière	835 K€	3,04%	3,75%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>27 492 K€</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,54%</b>

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	26 649 K€	24 004 K€	21 174 K€	18 246 K€	15 191 K€	4 881 K€
Capital payé sur la période	2 563 K€	2 805 K€	2 873 K€	3 027 K€	2 883 K€	1 569 K€
Intérêts payés sur la période	973 K€	867 K€	768 K€	667 K€	558 K€	189 K€
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>3,51%</b>	<b>3,50%</b>	<b>3,50%</b>	<b>3,50%</b>	<b>3,49%</b>	<b>3,41%</b>

## LE PERSONNEL

### VSL : état des effectifs au 1/1/2017 = 463 agents



### Évolution prévisionnelle des effectifs

Effectifs	2016	2017	2020
Titulaires	415	387	370
Non titulaires	50	38	15
Emplois aidés	33	38	51
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>463</b>	<b>436</b>

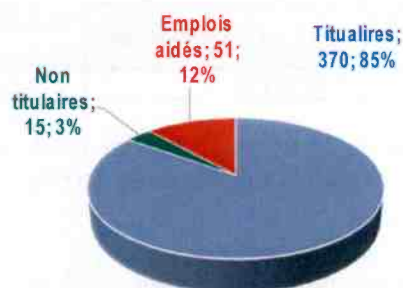
Le temps de travail des agents est conforme au protocole signé avec les représentants du personnel.

L'évolution prévisionnelle des effectifs est à la baisse. En effet, les départs en retraites seront pour moitié non remplacés et 20% d'entre eux le seront par mobilité interne. Les 30% restant seront pourvu par des emplois aidés. Ce dispositif permet de titulariser les contractuels entre 2016 et 2020.

### EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	
Masse salariale brute au 1/1	17 198	17 068	16 213	16 195	16 215	
GVT & autres mesures	475	679	384	223	215	1 976
Transfert service mutualisé		-1 102				-1 102
Départs - arrivées	-345	-432	-402	-203	-206	-1 588
Nbre départ retraite non remplacés	8	12	8	5	5	38
Masse salariale brute au 31/12	17 068	16 213	16 195	16 215	16 224	
Recettes emplois aidés	446	367	405	429	451	
Masse salariale nette au 31/12	16 622	15 846	15 790	15 786	15 773	-849
Variation		-776	-56	-4	-13	-4,9%
Variation		-4,7%	-0,4%	0,0%	-0,1%	

VSL : état prévisionnel des effectifs au 1/1/2020  
= 436 agents



	2017	2018	2019	2020
Départs retraite non remplacés	12	13	6	9
Recrutement emploi aidés	4	5	1	3
Stagiarisation	6	4	3	2

Les prévisions d'évolution des effectifs permettent de maîtriser la masse salariale en valeur absolue et de renforcer la part des titulaires dans l'effectif.

## 2 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. le Maire

Suite au transfert des agents à la Communauté d'Agglomération de Grand Villeneuvois (opéré dans le cadre de la mutualisation des services financiers, des ressources humaines et informatiques), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois suite aux mouvements du personnel dans la collectivité.

Vu l'avis du comité technique du 14 mars 2017,

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33  
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'accepter la modification du tableau des emplois permanents suite à la mutation des agents du pôle ressources à la CAGV

### SUPPRESSIONS

Emploi/Grade	Durée	Nombre
Adjoints administratifs territoriaux	TC	-2
Adjoint administratif territorial		
	TC	-3
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
	TC	-5
Adjoint administratif principal de 1ère classe		
Rédacteurs territoriaux	TC	-1
Rédacteur		
	TC	-2
Rédacteur principal de 2ème classe		
	TC	-1
Rédacteur principal de 1ère classe		
Attachés territoriaux	TC	-3
Attaché principal		
Techniciens territoriaux	TC	-2
Technicien		

	Technicien principal de 2ème classe	TC	-1
	Technicien principal de 1ère classe	TC	-2
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	TC	-1
	Ingénieur	TC	-1

**Article 2 :** d'accepter la modification du tableau des emplois permanents suite aux avancements de grade et mouvements

#### SUPPRESSIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	-5
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TC	-1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TC	-4
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		-4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	-3
Technicien territorial	Technicien territorial	TC	-1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	TC	-1
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TC	-2
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	-1
Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation	TC	-1
Animateurs territoriaux	Animateur	TC	-2
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 2ème classe	TC	-1

**Article 3 :** de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

### 3 - APPLICATION DU DISPOSITIF « TRANSFERT PRIMES-POINTS » AUX CONTRACTUELS.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'information du comité technique en date du 14 mars 2017,

Le décret du 11 mai 2016 a institué dans les trois fonctions publiques pour les titulaires un abattement sur tout ou partie des indemnités au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique. Il appartient à chaque collectivité territoriale de fixer les modalités d'attribution du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité dans la limite du principe de parité avec les agents

de l'État,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** de mettre en place, dans un souci d'équité de traitement entre agents contractuels et fonctionnaires, une réfaction équivalente à celle des fonctionnaires sur les primes perçues par les agents contractuels dont l'indice de rémunération est octroyée par référence à celui d'une grille revalorisée.

**Article 2 :** le montant maximal de l'abattement mensuel brut est celui fixé par le décret sus-mentionné :

	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
à compter Du 1 <sup>er</sup> janvier 2016		23,17 € soit 278 € annuels	
à compter Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	13,92 € soit 167 € annuels		13,92 € soit 167 € annuels
à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018			32,42€ soit 389 € annuels

#### 4 - EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL.

Rapporteur : M. le Maire

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** de créer un emploi de policier municipal à temps complet et de faire relever cet emploi du cadre d'emplois de catégorie C des agents de police municipale, grade de gardien

**Article 2 :** de modifier le tableau des emplois en conséquence

**Article 3 :** de prélever les rémunérations afférentes au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

#### 5 - APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT EAU 47 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux transferts de compétences de la CAGV et de la Commune de Barbaste au Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne Eau 47, une actualisation des statuts du Syndicat Eau 47 a été nécessaire. La commune doit donc rendre un avis sur cette modification.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** de donner son accord pour l'actualisation des compétences transférées des collectivités, à compter du 1er janvier 2017.

**Article 2 :** de donner accord pour les adhésions des collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2 des statuts d'Eau47, à compter du 1er janvier 2017 des collectivités

pour les compétences :

- « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la CAGV pour 16 de ses communes ;
- de la compétence « Assainissement Non Collectif » de la commune de Barbaste.

**Article 3** : de valider l'annexe relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau 47. Cette actualisation des compétences sera adoptée par arrêté préfectoral après cette phase de consultation des membres.

## 6 - AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU PÔLE RESSOURCES

Rapporteur : M. Calvet

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 décembre 2016 afin de fixer le montant des charges qui seront transférées en 2017 à la CAGV suite à la création des services communs avec la commune de Villeneuve-sur-Lot. Ce rapport laisse apparaître notamment les éléments suivants :

### 1 - Calcul de la retenue sur attribution de compensation de Villeneuve-sur-Lot

Le dispositif présentant la répartition des charges la plus juste et offrant le plus de transparence est la méthode des « ratios ». Pour chaque service, des ratios sont calculés et appliqués aux charges (masse salariale et crédits de fonctionnement des services).

en €	RH Coût prév 2017	<b>Détermination de la masse salariale 2017</b>
VSL	1 101 727	La masse salariale estimée par service et pour chaque collectivité est de 1 641 K€. Cette charge, inscrite en totalité dans le budget de la CAGV, avant d'être imputée sur l'AC de la Commune, doit être répartie.
CAGV	539 159	
<b>Total</b>	<b>1 640 886</b>	

nature de la dépense	Nombre	Surface	Prix	total annuel	total mensuel	<b>Détermination des coûts de fonctionnement 2017</b>
Occupation des locaux (bureaux)	12	144 m <sup>2</sup>	108 €/m <sup>2</sup> /an	15 552	1 296	
Locaux communs *	12	100 m <sup>2</sup>	108 €/m <sup>2</sup> /an	10 800	900	
Entretien des locaux		244 m <sup>2</sup>	12 €/m <sup>2</sup> /an	2 928	244	
Fluides immeuble		244 m <sup>2</sup>	32 €/m <sup>2</sup> /an	7 808	651	
Assurances immeuble				700	58	
Copieurs (maintenance & coût copies)				3 600	300	
Fournitures de bureau	12		50 €/an	600	50	
Ordinateur (amortissement)	12		250 €/an	3 000	250	
Téléphonie (amortissement)	12		30 €/an	360	30	
Maintenance logiciels & serveurs	12		290 €/an	3 480	290	
Mobilier de bureau (amortissement)	12		100 €/an	1 200	100	
Véhicule (amort, entretien, carburant)	1			4 500	375	
* réunion, sanitaires, coin repas, circulation...				<b>Total</b> 54 528	<b>4 544</b>	
				<b>Masse salariale CAGV 2016</b> 535 446		
				<i>Masse salariale CAGV 2016/total</i> 10,2%		

Ces coûts ne sont pas imputés sur l'AC de la Commune mais servent au calcul de facturation entre la CAGV et la Commune, car 12 agents de la CAGV sont hébergés dans les locaux de la Commune.

### 2 - La répartition de la masse salariale se fera en 2017 sur la base des ratios suivants :

Ratios service financier				Prévisions 2017 "ratios"			
	CAGV	VSL	Total		CAGV	VSL	Total
Nombre mandats	6 521	11 916	18 437	RH : Coût du service 2017	539 159	1 101 727	1 640 886
Nombre titres	2 309	3 109	5 418	FG : calcul 10%	53 916	110 173	164 089
<b>Total</b>	<b>8 830</b>	<b>15 025</b>	<b>23 855</b>	<b>Total</b>	<b>593 075</b>	<b>1 211 899</b>	<b>1 804 975</b>
Répartition	37%	63%	100%	<b>Clef "ratios"</b>	32,9%	67,1%	100%
Ratios service RH				<p>L'application des pourcentages issus des ratios permet de répartir la charge des services communs pour chaque structure.</p> <p>La Commune de Villeneuve-sur-Lot (VSL) verra son attribution de compensation 2017 réduite de 1 102 K€. Ce montant sera actualisé en 2018 sur la base des coûts réels constatés au Compte Administratif 2017 de la CAGV.</p> <p>Pour 2018, la clef de répartition sera actualisée sur la base des ratios 2017 et servira à la réduction prévisionnelle de l'AC de la commune.</p> <p>La CAGV se verra facturer 54 K€ au titre de la prise en charge de ses agents.</p>			
	CAGV	VSL	Total				
Nombres de fiches de paie	410	584	994				
Répartition	41%	59%	100%				
Nombres d'agents titulaires	281	431	712				
Répartition	39%	61%	100%				
Ratios service Informatique							
	CAGV	VSL	Total				
Nombres de postes	107	543	650				
Répartition	16%	84%	100%				
Nombre de serveurs	2	27	29				
Répartition	7%	93%	100%				
Nombre de téléphones	113	656	769				
Répartition	15%	85%	100%				
<b>Clef "ratios" consolidée</b>	<b>32,9%</b>	<b>67,1%</b>	<b>100%</b>				

La CLECT a décidé à l'unanimité :

1. d'approuver l'application de la méthode des ratios, présentée dans l'exposé qui précède, pour le calcul de la facturation à la Commune de Villeneuve-sur-Lot du coût des services mutualisés Ressources Humaines, Finances, Informatique,
2. de fixer, en application de cette méthode, à la somme de 1 101 727 €, le montant des charges transférées à la CAGV au titre de l'exercice 2017,
3. d'approuver l'imputation de cette somme sur l'Attribution de Compensation qui sera versée à la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour ce même exercice et pour les suivants.

Au de ces éléments,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article unique :** d'émettre un avis favorable à cette évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAGV.

## 7 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE

**Rapporteur : M. Ladrech**

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération notamment en matière de développement économique.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle donne également la possibilité à ces établissements publics de coopération intercommunale d'être compétente en matière de politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, d'intérêt communautaire, après délibérations concordantes des deux assemblées.

Le Conseil Communautaire de la CAGV, par délibération en date du 16 décembre 2016, a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts en intégrant dans ses compétences obligatoires :

- ✓ la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale,

- tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- ✓ la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, d'intérêt communautaire.

Au vu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article unique :** d'émettre un avis favorable sur cette modification statutaire concernant la compétence obligatoire en matière de développement économique telle que présentée ci-dessus.

**8 - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE PLATE-FORME DE TRANSIT ET DE BROyage DE DÉCHETS VERTS ET DE BOIS EN EXTENSION D'UNE DÉCHETTERIE À VILLENEUVE-SUR-LOT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV).**

**Rapporteur : M. Ladrech**

Le projet présenté par la CAGV, soumis à enquête publique, a pour objet l'agrandissement de la déchetterie implantée à la zone industrielle du Rooy avec création d'une plate-forme de réception et de traitement des déchets verts et de bois d'ameublement. L'enquête s'est déroulée du 30 janvier au 28 février 2017.

Ce futur équipement vient en remplacement de celui utilisé jusqu'ici au Centre Technique Communautaire et répond au souhait de la collectivité d'une plate-forme dédiée à ce service. Les déchets broyés sont acheminés sur le site de compostage des établissements Valorizon à Monflanquin pour les déchets verts et l'unité de valorisation de Seosse dans les Landes pour le broyat du bois d'ameublement.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine est appelée à émettre un avis sur le dossier d'enquête publique en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Elle précise que le dossier est complet et régulier au regard des pièces exigées par les textes réglementaires en vigueur. L'étude d'impact présente des mesures d'évitement et de réduction cohérentes et adaptées au contexte.

Les conclusions de ce service dans son avis font notamment état d'une analyse satisfaisante des enjeux du territoire et des impacts potentiels du projet.

**Milieux physiques :**

Une étude de sol réalisée en 2014 n'a révélé aucune pollution. En matière de gestion des eaux, le projet prévoit des mesures afin de réduire les impacts potentiels de l'extension effectuée pour l'accueil de la plate-forme : récupération des écoulements par un fossé étanche, passage par un déboureur séparateur hydrocarbures permettant de piéger les matières en suspension et les hydrocarbures, stockage dans un bassin de récupération étanche avec contrôle de débit de fuite, avant rejet au fossé puis dans le ruisseau de Cambes.

**Milieux naturels :**

L'environnement industriel dans lequel s'insère le projet limite les enjeux sur la faune et la flore. Un inventaire naturaliste a été réalisé sur et à proximité du site et n'a révélé aucune espèce protégée identifiée dans l'emprise du projet.

**Milieu humain :**

Le plus proche voisinage se compose essentiellement d'entreprises. Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Au niveau des odeurs, des dispositions sont prévues pour évacuer les potentiels stocks vers la plate-forme de compostage dès leur broyage de façon à éviter le démarrage de leur phase de décomposition. L'exploitant prévoit également de retourner les tas afin de supprimer la fermentation anaérobie à l'origine de odeurs. L'autorité environnementale préconise un suivi des mesures prises par le porteur de projet des odeurs provenant d'éléments susceptibles de dégager du méthane. Les niveaux sonores s'avèrent être conformes au niveau réglementaire. Sur le plan paysager, le dossier de demande

d'exploitation prévoit l'amélioration de l'intégration paysagère par la mise en place de merlons végétalisés, ce qui permettra également de réduire l'impact pour les poussières. L'analyse de la qualité de l'étude des dangers révèle que les sources potentielles ont bien été identifiées et que les mesures de prévention proposées sont acceptables pour l'autorité environnementale.

Au niveau de l'articulation du projet avec les plans et programmes, celui-ci est compatible avec le PLU, avec les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés au niveau des déchets verts et le plan de gestion des eaux est quant à lui, en cohérence avec le contrat rivière porté par le SMAV-LOT.

Au vu de ces éléments du dossier d'enquête publique,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique.

## **9 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV)**

**Rapporteur : M. Ladrech**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) adresse chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sur l'année 2015 : voirie, déchets, développement économique, tourisme, développement durable, mobilité-transport, cadre de vie, culture-sport, politiques contractuelles, finances, gestion des ressources humaines.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication, en séance, du rapport annuel 2015 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.**

## **10 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET L'ASSOCIATION VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII PERCEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017.**

**Rapporteur : Mme Albinet**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Villeneuve Rugby League XIII.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **11 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 À L'ASSOCIATION VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII.**

**Rapporteur : Mme Albinet**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33



Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Rugby League XIII, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2017 pour un montant de 20 000 €.

**Article 2** : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**12 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS PERCEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017.**

Rapporteur : Mme Albinet

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Football Club Villeneuvois.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**13 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS.**

Rapporteur : Mme Albinet

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Football Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2017 pour un montant de 10 000 €.

**Article 2** : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**14 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS PERCEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017.**

Rapporteur : Mme Albinet

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 32

***Un élu n'a pas pris part au vote***

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Ping Pong Club Villeneuvois.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**15 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 À L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS.**

Rapporteur : Mme Albinet

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 32

**Un élu n'a pas pris part au vote**

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Ping Pong Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2017 pour un montant de 20 000 €.

**Article 2 :** de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

## **16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 À L'ASSOCIATION BOUTIQUE SOLIDAIRE.**

**Rapporteur : Mme Belan**

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Boutique Solidaire pour soutenir l'organisation du 10ème marché de Noël solidaire les 25 et 26 novembre 2017.

Cette manifestation regroupe une dizaine d'associations engagées dans une action de solidarité locale ou internationale, qui proposent aux Villeneuvois des produits artisanaux ou issus du commerce équitable, sous la forme d'un marché de Noël solidaire. Elle permet à la fois de conduire une action de solidarité et d'animation de la ville.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 1

**Décide :**

**Article 1 :** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Boutique Solidaire, dont le siège social est situé au 46 rue de la Convention 47300 Villeneuve-sur-Lot.

**Article 2 :** d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1 200 € au budget 2017 de la commune sur la ligne 61 090 6574.

## **17 - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « ACHAT D'ÉNERGIE ET DE TRAVAUX /FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE ».**

**Rapporteur : M. Asperti**

La collectivité fait partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies .

L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour « l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement.

Ce groupement est toujours constitué pour une durée illimitée. La mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1 :** de confirmer l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour

une durée illimitée,

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d'autoriser le coordonnateur et le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**Article 4** : d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

**Article 5** : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

**Article 6** : de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **18 - CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

**Rapporteur : M. Asperti**

L'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commandes à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel notre collectivité a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 31 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 33 / Contre : / Abstentions :

**Décide :**

**Article 1** : de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

**Article 2** : de donner mandat au SDEE47 afin de solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la collectivité décide d'intégrer dans ce marché public,

**Article 3** : d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de

l'exercice correspondant,

**Article 4** : de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité sera partie prenante,

**Article 5** : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

**Article 6** : de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

**Article 7** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire rend hommage à Lucie Aubrac et informe les conseillers de la date de la prochaine séance du conseil municipal à savoir le jeudi 6 avril 2017.

La séance s'est achevée à 22 h 08.

**La Conseillère Municipale,  
Secrétaire de Séance,**

**Farah HAMIDANI**

